

Annexe - Chapitre 2 de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables à certaines missions de drones

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

Notre analyse

L'annexe de l'arrêté du 3 décembre 2020 définit les règles applicables aux trois scénarios opérationnels de vol de drone en catégorie spécifique S-1, S-2 et S-3 (applicables jusqu'au 1er janvier 2026 avant mise en oeuvre des scénarios standard européens de vol STS-01 et STS-02).

La seconde partie de l'annexe précise les exigences techniques de conception à respecter pour toute utilisation d'un drone dans le cadre d'un scénario standard national, dont les points suivants :

- L'attestation de conception (scénarios S2 et S3) (2.1 de l'annexe) :

Une attestation de conception est requise pour les drones utilisés dans le cadre du scénario S2, et pour les drones d'une masse supérieure à 2kg (sauf aérostat captif) utilisés dans le cadre du scénario S3. Elle est généralement demandée par le constructeur auprès de la DGAC.

Cette attestation justifie la conformité du drone aux conditions techniques applicables. La demande d'attestation est à adresser à la DSAC, à laquelle sont joints un dossier technique démontrant la conformité de l'appareil aux conditions techniques applicables, ainsi que le manuel d'utilisation et d'entretien.

Le point 2.1 de l'annexe de l'arrêté détaille la procédure imposée au demandeur.

A noter : cette procédure porte uniquement sur les drones exploités en catégorie spécifique selon les scénarios nationaux. Elle prendra donc fin au 1er janvier 2024, date d'entrée en application des scénarios européens de vol.

- Le dossier d'utilisation (2.2.3 de l'annexe) :

Un dossier d'utilisation est requis pour tous les drones (sauf les aérostats captifs), ce dossier comprend notamment :

- un manuel d'utilisation (vérification de sécurité avant vol, limitation de masse, procédures d'urgence...) ;
- un manuel d'entretien indiquant les vérifications périodiques nécessaires au maintien de la navigabilité de l'appareil.

- Les conditions spécifiques aux aérostats (2.3), aux aéronefs captifs (2.4) et non captifs (2.5) ou encore aux drones utilisés dans le cadre du scénario S-2 (2.6)

Il s'agit des exigences de conception et des caractéristiques techniques imposés selon le type de l'appareil (aérostats, aéronefs captifs ou non) ou de sa finalité (vol en scénario S-2).

- Maintien dans le temps et aptitude au vol (2.8) :

Un drone doit être entretenu conformément à son manuel d'entretien.

En cas de modification ou de réparation d'un drone, l'exploitant doit s'assurer qu'il répond toujours aux conditions techniques de conception définies par l'annexe de cet arrêté.

Annexe - Chapitre 2 de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables à certaines missions de drones



Exploitation de drones en
catégorie spécifique,
Ministère en charge de
l'écologie

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guide sur la catégorie
spécifique, DGAC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Canevas de manuel
d'utilisation et d'entretien,
Ministère en charge de
l'écologie

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Webinaire - AeDronefs sans
équipage à bord -
Transition vers la
réglementation
européenne, DGAC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)